



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**MOBILITE DURABLE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT – ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET  
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU  
DE REQUALIFICATION DE VOIRIES ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES –  
SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement ou requalification de voiries et infrastructures communautaires, sous la forme d'un accord-cadre mixte s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande, pour un montant maximum de 250 000 € HT, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 avril 2025, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre du groupement conjoint solidaire composé de la société STRATE INGENIERIE (Mandataire), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue du Haddock, la société ATELIER MA (co-traitant) ayant son siège social à Lille (59000), 9 rue du Dieu de Marcq et la société URBA FOLIA (co-traitant), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 63 avenue de Canteleu, selon les modalités suivantes :

- Opération de Typologie Travaux Voirie inférieure ou égale à 500 000 € HT, estimée à 430 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 28 810 € HT pour les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR selon un taux de rémunération de 6,7% et un forfait de rémunération de 7 996,24 € HT pour les missions complémentaires EP, OPC, ACI et CIE,
- Opération de Typologie Travaux Voirie strictement supérieure à 500 000 € et inférieure ou égale à 1 500 000 €, estimée à 800 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 45 600 € HT pour les missions AVP, PRO, ACT, VISA DET et AOR selon un taux de rémunération de 5,7% et un forfait de rémunération de 10 742,40 € HT pour les missions complémentaires EP, OPC, ACI et CIE,
- Opération de Typologie Travaux Voirie strictement supérieure à 1 500 000 € HT, estimée à 1 800 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 84 600 € HT pour les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR selon un taux de rémunération de 4,7% et un forfait de rémunération de 15 798,40 € HT pour les missions complémentaires EP, OPC, ACI et CIE,
- Missions d'AMO : un montant de 54 800 € HT issu du détail quantitatif estimatif et de 58 600 € HT issu du détail quantitatif estimatif caché,



- Missions ponctuelles : un montant de 12 750 € HT issu du détail quantitatif estimatif et de 17 450 € HT issu du détail quantitatif estimatif caché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement ou requalification de voiries et infrastructures communautaires, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société STRATE INGENIERIE (Mandataire), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue du Haddock, la société ATELIER MA (co-traitant) ayant son siège social à Lille (59000), 9 rue du Dieu de Marcq et la société URBA FOLIA (co-traitant), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 63 avenue de Canteleu, pour un montant maximum de 250 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois d'un an, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et l'émission de bons de commande.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MAI 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**CHRÉTIEN Bruno**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **14 MAI 2025**

Et de la publication le : **14 MAI 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**CHRÉTIEN Bruno**